

**FICHE**

# Éléments pour un contrat entre des établissements et des collaborateurs « usagers partenaires »

**Renforcer la reconnaissance sociale des usagers pour leur engagement et leur participation dans les secteurs social, médico-social et sanitaire**

**Validée par le Collège le 13 juillet 2023**

## L'idée

Lors des auditions opérées par le conseil pour l'engagement des usagers, les acteurs de terrain ont exprimé le vœu que ce guide comporte également des éléments susceptibles d'être intégrés dans les contrats signés, à titre bénévole ou rémunéré, entre les établissements et services et ces usagers partenaires.

Les éléments rapportés ci-dessous sont issus de situations différentes recensées par la HAS à l'occasion de la préparation de ce guide. Ils constituent des exemples non exhaustifs de ce qui peut être initié à ce titre.

## Les éléments

Les contrats, publics ou privés, comportent des références obligatoires prévues par le droit (Code de la fonction publique, Code du travail, convention collective) qui n'ont pas à être reprises ici : chaque établissement ou service dispose de références sur ces points.

En dehors de ces spécificités, les rédactions suivantes peuvent inspirer les partenaires.

→ Pour un préambule du contrat :

« Dans le cadre d'une activité de patient partenaire auprès des services du/de la (nom de l'établissement ou du service), l'institution propose l'intervention d'un patient apportant son savoir, sa connaissance de la pathologie ou son expertise d'usager des services de soins dispensés par l'établissement. »

➔ Pour un objet et un lieu d'intervention :

« La présente convention a pour objet la préparation, l'organisation et l'animation d'ateliers d'éducation thérapeutique (séances individuelles et collectives) destinés aux patients atteints de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin par M. ou Mme X. »

➔ Pour une rémunération à la vacation :

« Chaque vacation sera rémunérée XX € (montant en lettres) pour une vacation de 4 heures. M. ou Mme X produira chaque fin de mois une facture correspondant à ses prestations mensuelles et l'adressera à M. ou Mme Y. »

➔ Pour une absence de rémunération :

« Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de l'établissement. En revanche, il peut demander une prise en charge de ses frais de déplacement occasionnés par l'exercice de son activité. »

➔ Pour les frais de déplacement d'un collaborateur bénévole :

« Le collaborateur bénévole peut demander la prise en charge de ses frais de déplacement occasionnés par l'exercice de son activité, sur production des justificatifs de paiement. »

➔ Pour le soutien à la formation d'un collaborateur :

« Le collaborateur peut demander la prise en charge de ses frais de formation auprès d'un établissement d'enseignement ou de formation dans le domaine des missions qui lui sont confiées. »

---

Ce document fait partie de l'avis n°2- 2023 du conseil pour l'engagement des usagers intitulé :

Renforcer la reconnaissance sociale des usagers pour leur engagement et leur participation dans les secteurs social, médico-social et sanitaire

Éléments pour un contrat entre des établissements et des collaborateurs « usagers partenaires », 13 juillet 2023  
Toutes nos publications sont téléchargeables sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)